

SEANCE du 28 janvier 2021

Nombre de membres		
Afférent au	En	Qui ont
Au conseil	exercice	pris part
11	11	au vote
		10

L'an deux mil vingt et un et le 28/01 à 18 heures 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Éric DEVISE, Marc SIMONNET, Luthold de MULLENHEIN, Marina CHORT, Olivier BOYER, Corine MONSET, Francis MELET, Jean-Luc DUBOIS, Thierry DENIZET,
Absent : Maurice BLONDY

Date de convocation : 19/01/2021 Date d'affichage : 19/01/2021

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2020 du syndicat intercommunal à vocation scolaire

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Convention pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le maire donne lecture d'une convention établie entre l'association Ricochets de Neuvic et la commune d'ISSAC ayant pour objet l'entretien des espaces verts de la commune. Les travaux se dérouleront de mi-mars à fin novembre.

Ce contrat prend effet au 1^{er} mai 2021.

Coût de cette prestation : 12 185 €

Adhésion à l'association : 15 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée

Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune il y a la possibilité de demander une participation aux frais de fonctionnement aux communes de résidence.

Cette année les communes de Eglise-Neuve d'ISSAC et Saint Séverin d'Estissac sont concernées par ces participations.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- Fixent à 500 € par enfant la participation aux frais de fonctionnement
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant à la présente délibération

